

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-quatrième session
Genève, 18 – 22 novembre 2019

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. À sa dix-huitième session tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, lors des discussions relatives à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a décidé :
 - i) *de clore l'examen du sous-élément du point 7 de l'ordre du jour intitulé "Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement";*
 - ii) *d'ouvrir la discussion sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en se concentrant sur la proposition révisée de la délégation de l'Espagne, qui fait l'objet de l'appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP, dans un nouveau sous-élément du point 7 de l'ordre du jour, au cours des six prochaines sessions du CDIP; et*
 - iii) *à l'issue de cette période, d'examiner la mise en œuvre finale de la proposition révisée de la délégation de l'Espagne, qui fait l'objet de l'appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP, et les documents connexes CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6.*
2. Conformément à la décision susvisée, il a été mis fin à l'examen du sous-élément du point de l'ordre du jour intitulé "Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement". L'examen d'un nouveau sous-élément consacré à la mise en œuvre de la proposition révisée de la délégation de l'Espagne, telle que

reproduite à l'appendice I du [Résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP](#), a été inscrit à l'ordre du jour des six sessions suivantes (CDIP/19 à CDIP/24) dans le cadre des discussions sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

3. Le présent rapport vise à faciliter les discussions du comité mentionnées au paragraphe iii) ci-dessus, en résumant la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne en matière d'assistance technique. Sont également mis à disposition dans le cadre de la présente session les documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6.

4. Des rapports détaillés concernant la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne ont été présentés au comité, faisant état des mesures individuelles prises au cours des cinq dernières sessions, comme il ressort de l'annexe du présent document. Le présent rapport récapitule ces mesures au regard des différents paragraphes de la proposition de la délégation de l'Espagne; résume les discussions qui ont eu lieu entre les États membres lors de la session du CDIP, sur la base des rapports du comité et du résumé présenté par le président de chaque session; et définit les mesures de suivi.

Paragraphe 1

Le Secrétariat de l'OMPI dressera la liste de ses pratiques, outils et méthodes actuels concernant la fourniture d'une assistance technique.

En outre, l'OMPI devrait régulièrement offrir aux États membres un cadre leur permettant de partager leurs données d'expérience, outils et méthodes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier :

a) un séminaire d'une journée devrait être organisé en marge de la dix-neuvième session du CDIP, et

b) un forum sur le Web, destiné à partager des idées, des pratiques et des données d'expérience, devrait être mis en place par l'OMPI. La meilleure façon d'intégrer ce forum pourrait être au moyen des plateformes Web existantes, précédemment créées par l'OMPI.

5. Au titre du paragraphe 1, trois mesures distinctes ont été mises en évidence.

Mesure n° 1 : compilation des pratiques, méthodes et outils de l'OMPI concernant la fourniture d'une assistance technique

Mise en œuvre et examen par le CDIP

6. Lors de la vingt et unième session du comité, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/21/4](#) intitulé "Compilation des pratiques, méthodes et outils de l'OMPI actuels concernant la fourniture d'une assistance technique".

7. Ce document donnait un aperçu de l'assistance technique fournie par l'OMPI. Premièrement, il décrivait les quatre volets du cycle de mise en œuvre des activités d'assistance technique de l'Organisation : évaluation des besoins; planification et conception; mise en œuvre; suivi et évaluation. Deuxièmement, il s'intéressait aux pratiques, méthodes et outils utilisés dans chacune des activités d'assistance technique suivantes : stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle; infrastructure technique et

administrative; renforcement des capacités; assistance législative; projets liés au Plan d'action pour le développement; partenariats public-privé.

8. Les délégations ont mis en exergue l'importance des activités d'assistance technique menées par l'OMPI, ainsi que des projets du Plan d'action pour le développement en ce qu'ils permettent de répondre aux besoins des États membres en matière de développement. Certaines d'entre elles ont indiqué que des systèmes de suivi et d'évaluation, tout comme des indicateurs de performance et de suivi axés sur les résultats, rendraient les projets plus efficaces ([rapport](#), paragraphes 98 à 112).

9. Décision contenue dans le [Résumé présenté par le président](#) : les délégations ont pris connaissance des informations détaillées et complètes figurant dans le document et en ont pris note.

Suivi

10. L'OMPI continue à offrir une assistance technique sur la base des informations contenues dans le document [CDIP/21/4](#). Si les États membres l'estiment nécessaire, il conviendrait de tenir à jour cette compilation afin de prendre en considération toute évolution future des pratiques, méthodes et outils de l'Organisation en matière d'assistance technique.

Mesure n° 2 : un séminaire d'une journée en vue de partager des données d'expérience, outils et méthodes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités

Mise en œuvre et examen par le CDIP

11. Le 12 mai 2017 s'est tenue, en marge de la dix-neuvième session du CDIP, une "Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : Partage des données d'expérience, outils et méthodes". Elle s'est articulée autour de quatre thèmes : i) évaluation des besoins; ii) planification et conception; iii) mise en œuvre; et iv) suivi et évaluation. Des responsables des différents secteurs et divisions de l'OMPI ont abordé chacun de ces thèmes. Les États membres ont partagé, avec l'aide d'un animateur, leurs données d'expérience au cours d'une discussion interactive.

12. Lors de la vingtième session du comité, le Secrétariat a présenté un rapport de la table ronde (document [CDIP/20/3](#)). Ce rapport présentait les principales spécificités de cette table ronde, ainsi qu'un résumé des exposés présentés par des fonctionnaires de l'OMPI et des contributions des États membres.

13. Les délégations se sont félicitées de la réussite de la table ronde. Elles ont souligné la qualité de la réunion, du point de vue tant de la forme que du fond et ont exprimé l'espoir que les discussions menées contribueraient à améliorer la fourniture de l'assistance technique à l'avenir ([rapport](#) de la dix-neuvième session du CDIP, paragraphes 37 à 61 et [rapport](#) de la vingtième session du CDIP, paragraphes 233 à 244).

14. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note des informations contenues dans le document [CDIP/20/3](#).

Suivi

15. Aucun suivi n'est prévu sur ce point.

Mesure n° 3 : un forum régulier destiné à partager des idées, des pratiques et des données d'expérience, en particulier un forum sur le Web

Mise en œuvre et examen par le CDIP

16. Les États membres ont évoqué la mise en œuvre de cette mesure lors des vingt et unième et vingt-deuxième sessions du comité sur la base d'un exposé du Secrétariat sur la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré au partage des idées, des pratiques et des données d'expérience en matière d'assistance technique et du document de suivi [CDIP/22/3](#) ([rapport](#) de la vingt et unième session du CDIP, paragraphes 113 à 128 et [rapport](#) de la vingt-deuxième session du CDIP, paragraphes 89 à 125).

17. Dans le cadre de ces discussions, le comité a décidé d'engager un [dialogue interactif](#) sur l'assistance technique au cours de la vingt-deuxième session du comité ([rapport](#) de la vingt et unième session du CDIP, paragraphes 285 à 291 et paragraphe 8.3 du [résumé présenté par le président de la vingt et unième session du CDIP](#)). Les coordonnateurs des différents groupes régionaux ont désigné une délégation en tant que participant principal chargé de présenter des données d'expérience, des pratiques et des outils en matière de fourniture ou de réception d'une assistance technique, après quoi, un dialogue interactif a permis aux autres États membres de contribuer à la discussion ([rapport](#), paragraphes 474 à 492).

18. À la demande de la vingt-deuxième session du comité, le Secrétariat a présenté à la vingt-troisième session le document [CDIP/23/9](#) intitulé Prototype de forum de discussion consacré à l'assistance technique. Ce document proposait deux options : l'option A consistait à créer un forum dans le cadre duquel les participants prendraient part à des discussions hebdomadaires; l'option B visait à mettre en place une plateforme permettant d'organiser des webinaires mensuels. Le Secrétariat a fait une démonstration en direct présentant les fonctionnalités de chacune de ces options et faisant état de leurs incidences financières respectives.

19. Les délégations ont salué les options mises en avant par le Secrétariat et se sont prononcées en faveur de l'option B ([rapport](#), paragraphes 233 à 249).

20. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note de l'exposé et a demandé au Secrétariat de mettre en place la plateforme de webinaires, comme indiqué dans l'option B, pour une période initiale de six mois et de procéder à une évaluation indépendante à la vingt-cinquième session du comité, pour un examen plus approfondi.

Suivi

21. Le Secrétariat a lancé une série de webinaires relatifs aux données d'expérience, outils et méthodes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les webinaires sont prévus pour une période initiale de six mois. À l'issue de cette période, le comité examinera l'utilité de la plateforme de webinaires pour déterminer s'il convient de la conserver en l'état, de la modifier ou de la fermer. Un rapport d'évaluation indépendant sera présenté lors de la vingt-cinquième session du comité, afin de faciliter un examen plus approfondi par celui-ci.

Paragraphe 2

Le Secrétariat de l'OMPI devrait poursuivre l'amélioration de la coordination interne au sein de l'Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes,

ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement. Le Secrétariat recensera de nouvelles propositions à cet effet et en rendra compte au CDIP.

Mise en œuvre et examen par le CDIP

22. Lors de la vingt-deuxième session du comité, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/22/11](#) intitulé "Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle".

23. Ce document donnait un aperçu des démarches et stratégies visant à apporter des améliorations dans les trois domaines suivants : i) coordination interne; ii) collaboration de l'OMPI avec les institutions et les programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales; et iii) coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. En outre, il mettait en évidence de nouvelles propositions qui se sont dégagées en vue d'apporter des améliorations dans les secteurs d'activités suivants : i) stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle; ii) infrastructure technique et administrative; iii) renforcement des capacités; iv) assistance législative; v) projets liés au Plan d'action pour le développement; et vi) partenariats public-privé.

24. Les délégations ont accueilli favorablement ce document et ont pris note des améliorations constantes réalisées par l'OMPI dans les trois domaines susmentionnés. Elles ont insisté sur l'importance de poursuivre les efforts, de déployer les propositions mises en lumière dans le document et de renforcer la coopération au niveau régional. Certaines délégations souhaitaient également en savoir davantage sur la participation de l'OMPI au mécanisme de facilitation des technologies et sur les méthodes permettant d'évaluer l'impact à long terme des activités de l'OMPI ([rapport](#), paragraphes 151 à 159).

25. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note des informations contenues dans le document [CDIP/22/11](#).

Suivi

26. L'OMPI poursuit ses efforts visant à garantir une coordination interne efficace et cohérente au sein de l'Organisation, une collaboration harmonieuse avec les institutions et les programmes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernées et la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement.

Paragraphe 3

Le Secrétariat de l'OMPI devrait évaluer les outils et méthodes en vigueur pour mesurer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement des activités d'assistance technique à différents niveaux, et, dans ce processus, tenter de définir des domaines d'amélioration possible. Les informations issues de ce processus devraient être utilisées pour élaborer des activités d'assistance technique futures ainsi que des activités de suivi dans ce domaine, et pour remédier à toute insuffisance éventuelle. L'OMPI devrait suivre et évaluer les résultats sur le long terme des activités d'assistance technique de l'OMPI, en particulier celles visant l'amélioration des capacités des organismes bénéficiaires.

Afin de fournir une assistance technique de qualité, l'OMPI devrait envisager de suivre une procédure établie et équilibrée d'examen par des spécialistes en ce qui concerne les études commandées par l'OMPI qui sont utilisées en matière d'assistance technique.

27. Au titre du paragraphe 3, deux mesures distinctes ont été mises en évidence.

Mesure n° 1 : incidence, efficacité et bon fonctionnement des activités d'assistance technique

Mise en œuvre et examen par le CDIP

28. À la vingt-deuxième session du comité, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/22/10](#) intitulé "Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l'OMPI pour mesurer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d'assistance technique". Ce document indiquait que le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation fixait les critères permettant d'évaluer les activités de l'OMPI, y compris en matière d'assistance technique. Le Rapport sur la performance de l'OMPI représentait le principal outil en matière de responsabilité permettant d'informer les États membres sur les performances de l'Organisation et il s'agissait également d'un outil essentiel pour s'assurer qu'il était dûment tenu compte des leçons tirées des performances passées dans le cadre des activités futures. Ce document mentionnait également les évaluations menées par la Division de la supervision interne et pour ce qui concernait les projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Enfin, il donnait des exemples concrets de l'évolution des outils, méthodes et cadres d'indicateurs utilisés pour évaluer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement des activités d'assistance technique.

29. Les délégations ont accueilli favorablement le document [CDIP/22/10](#) et ont pris note de l'importance des activités d'assistance technique, de l'intérêt de disposer d'outils d'examen des performances et des évaluations effectuées par la Division de la supervision interne ([rapport](#), paragraphes 160 à 167).

30. Décision contenue dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note des informations contenues dans le document.

Suivi

31. L'OMPI continue de déployer des efforts concertés afin d'évaluer ses outils et méthodes en vigueur pour mesurer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement des activités d'assistance technique à différents niveaux, en vue de mettre en place des améliorations qui augmentent la valeur ajoutée, dans la mesure du possible, et de combler les lacunes. L'OMPI continue également à perfectionner et améliorer son cadre d'indicateurs d'exécution, en y intégrant les enseignements tirés et en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des évaluations, afin de renforcer le suivi et l'évaluation des résultats à plus long terme de l'assistance technique fournie par l'OMPI.

Mesure n° 2 : procédure d'examen par des spécialistes

Mise en œuvre et examen par le CDIP

32. Lors de la dix-neuvième session du comité, le Secrétariat a présenté un exposé sur la procédure d'examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l'OMPI qui sont utilisées en matière d'assistance technique. Le Secrétariat a précisé que les procédures d'examen par des spécialistes de la Division de l'économie et des statistiques

n'étaient pas toujours uniformes, il a fait état de la procédure de sélection des examinateurs, de leurs principales tâches et de leur rémunération, ainsi que de son propre rôle en cas de désaccord entre les auteurs et les examinateurs.

33. Certaines délégations se sont demandé dans quelle mesure les observations des examinateurs étaient franches et ont souhaité savoir si cette procédure d'examen par des spécialistes pouvait s'appliquer à des projets relevant du CDIP et à d'autres activités d'assistance technique. Le Secrétariat a répondu aux observations soulevées par les délégations ([rapport](#), paragraphes 365 à 368).

34. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a accueilli l'exposé avec satisfaction et s'est félicité des informations fournies par le Secrétariat.

Suivi

35. Le Secrétariat continue à appliquer une procédure équilibrée d'examen par des spécialistes aux études demandées par l'OMPI qui sont utilisées aux fins de l'assistance technique.

Paragraphe 4

Demander au Secrétariat de présenter un document contenant les pratiques existantes de l'OMPI concernant la sélection de consultants pour l'assistance technique. Cela sera fait à titre informatif.

Mise en œuvre et examen par le CDIP

36. À la vingt et unième session du comité, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/21/9](#) intitulé "Pratiques suivies par l'OMPI pour la sélection des consultants chargés de l'assistance technique". Ce document décrivait le cadre général de l'OMPI régissant l'engagement des consultants externes. Il précisait que ce cadre était établi dans l'ordre de service n° 45/2013 intitulé "Politique de l'OMPI relative aux services contractuels de personnes", dans le Règlement financier et dans les pratiques de fait de l'Organisation. En outre, il décrivait en détail les pratiques générales applicables à la sélection des titulaires de contrats de service contractuels de personnes (principes, procédures formelles et considérations de genre) et les pratiques particulières applicables à la sélection des consultants chargés de l'assistance technique : évaluation des besoins; établissement du cahier des charges; sélection des candidats; procédure de sélection; évaluation par d'autres experts; suivi et évaluation.

37. Les délégations ont pris note de la conformité des principes régissant le recrutement des consultants externes par l'OMPI, tels qu'ils sont présentés dans le document [CDIP/21/9](#), aux recommandations du Plan d'action pour le développement et ont encouragé le Secrétariat à mettre à jour régulièrement la liste des consultants. Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de clarifier certains aspects de la procédure de sélection des consultants ([rapport](#), paragraphes 87 à 97).

38. Décision contenue dans le [Résumé présenté par le président](#) : le Secrétariat a pris note des observations faites par les États membres et a répondu aux observations faites par les délégations.

Suivi

39. L'OMPI continue à recruter des consultants externes chargés de l'assistance technique conformément aux principes et pratiques énoncés dans le document [CDIP/21/9](#).

Paragraphe 5

Demander au Secrétariat de mettre à jour régulièrement et, si possible, d'améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d'assistance technique.

Mise en œuvre et examen par le CDIP

40. Lors de la vingtième session du comité, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/20/6](#) intitulé "Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l'OMPI". Ce document contenait des informations générales sur la liste des consultants de l'OMPI, une description de son fonctionnement et de l'utilisation qui en était faite, ainsi que de la manière dont elle pourrait faire l'objet d'améliorations grâce à sa migration dans le système intégré de planification des ressources (ERP).

41. Les délégations ont appuyé les efforts visant à améliorer la liste des consultants et se sont félicitées de sa future intégration au sein du système ERP de l'OMPI. Certaines délégations ont formulé des propositions relatives à la modernisation de la liste des consultants ([rapport](#), paragraphes 224 à 232).

42. Décision contenue dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note des informations contenues dans le document et a décidé qu'une fois la liste intégrée dans le système ERP, le Secrétariat présenterait un exposé au cours d'une session ultérieure du CDIP.

43. Lors de la vingt-troisième session du comité, le Secrétariat a présenté un exposé sur la liste des consultants, par suite de son intégration dans le système ERP, au cours duquel il a expliqué les améliorations apportées à la base de données. Le Secrétariat a présenté une version d'essai en anglais et a annoncé que celle-ci serait bientôt disponible en français et en espagnol.

44. Les délégations ont pris acte de l'utilité de l'exposé et se sont réjouies du fait que l'interface serait bientôt disponible dans d'autres langues ([rapport](#), paragraphes 285 à 290).

45. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note de l'exposé.

Suivi

46. Le Secrétariat continue à mettre régulièrement à jour la liste des consultants.

Paragraphe 6

Demander au Secrétariat de réfléchir à des améliorations possibles de la section du site Web de l'OMPI consacrée à la communication des activités de l'OMPI en matière d'assistance technique, et d'en rendre compte.

Mise en œuvre et examen par le CDIP

47. Lors de la dix-neuvième session du CDIP, le Secrétariat a présenté le document [CDIP/19/10](#) intitulé “Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique”, qui décrivait brièvement la structure du site Web de l’OMPI et donnait des informations concernant les activités d’assistance technique. Ce document en arrivait à la conclusion que toutes ces informations étaient éparpillées sur le site Web de l’OMPI et proposait la création d’une nouvelle section intitulée “Assistance technique et renforcement des capacités” dans la partie “Développement” de la rubrique “Coopération”. Cette nouvelle section réunirait toutes les informations pertinentes relatives aux activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI, réparties en huit catégories, ce qui permettrait aux utilisateurs d’y avoir accès plus facilement et plus rapidement.

48. Les délégations ont pris note de la proposition du Secrétariat visant à rassembler les informations du site Web de l’OMPI relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités, réparties en huit catégories, sur une nouvelle page. Certaines délégations ont fait des propositions en vue d’améliorer la page Web : créer un lien renvoyant aux informations relatives aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle; ajouter les coordonnées des différentes divisions de l’OMPI; créer une base de données des enseignements tirés et des pratiques recommandées; fournir des informations concernant l’évolution de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement; et apporter des modifications à la section du site Web intitulée “Tout sur la P.I.”. Certaines délégations ont soulevé des questions, auxquelles le Secrétariat a répondu ([rapport](#), paragraphes 350 à 364).

49. Décision figurant dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note des informations contenues dans ce document. Le Secrétariat a été prié de mettre en œuvre les améliorations proposées en tenant compte des observations formulées par les délégations, et d’en rendre compte au comité.

50. Au cours de la vingt et unième session du comité, le Secrétariat a présenté un exposé relatif à la nouvelle page Web consacrée à l’assistance technique. Cette page est divisée en deux catégories : “Assistance technique aux gouvernements” et “Assistance technique aux utilisateurs de la propriété intellectuelle”. Elle contient, entre autres, des informations relatives aux stratégies nationales, politiques et conseils législatifs en matière de propriété intellectuelle, aux solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités. Elle offre la possibilité de contacter les coordonnateurs de l’assistance technique ([rapport](#), paragraphes 368 à 370).

51. Décision contenue dans le [Résumé présenté par le président](#) : le comité a pris note de l’exposé.

Suivi

52. Le Secrétariat continue à mettre à jour les informations présentées sur la page Web dédiée à l’assistance technique et au renforcement des capacités.

53. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[L’annexe suit]

Mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne			
Mesure	Mise en œuvre	Examen par le CDIP	Résumé présenté par le président
Paragraphe 1			
Compilation des pratiques, méthodes et outils concernant la fourniture d'une assistance technique	Compilation des pratiques, méthodes et outils de l'OMPI actuels concernant la fourniture d'une assistance technique (CDIP/21/4)	paragraphe 98 à 112 du rapport de la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/15)	paragraphe 8.1 du Résumé présenté par le président de la vingt et unième session du CDIP
Un séminaire d'une journée en vue de partager des données d'expérience, outils et méthodes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités	Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : Partage des données d'expérience, outils et méthodes, tenue le 12 mai 2017 Rapport de la table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d'expérience, outils et méthodes (CDIP/20/3);	paragraphe 37 à 61 du rapport de la dix-neuvième session du CDIP (CDIP/19/12) paragraphe 233 à 244 du rapport de la vingtième session du CDIP (CDIP/20/13)	paragraphe 5 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP paragraphe 7.1 du Résumé présenté par le président de la vingtième session du CDIP
Un forum régulier destiné à partager des idées, des pratiques et des données d'expérience, en particulier un forum sur le Web	Exposé sur la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (CDIP/21) Dialogue interactif sur l'assistance technique (CDIP/22) Faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (CDIP/22/3) Prototype de forum de discussion consacré à l'assistance technique (CDIP/23/9).	paragraphe 113 à 128 du rapport de la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/15) paragraphe 474 à 492 du rapport de la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/18) paragraphe 89 à 125 du rapport de la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/18) paragraphe 233 à 249 du projet de rapport de la vingt-troisième session du CDIP (CDIP/23/17 Prov.)	paragraphe 8.3 du Résumé présenté par le président de la vingt et unième session du CDIP paragraphe 7.4 du Résumé présenté par le président de la vingt-deuxième session du CDIP paragraphe 7.1 du Résumé présenté par le président de la vingt-deuxième session du CDIP paragraphe 8.1 du Résumé présenté par le président de la vingt-troisième session du CDIP

Mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne			
Mesure	Mise en œuvre	Examen par le CDIP	Résumé présenté par le président
Paragraphe 2			
Amélioration de la coordination interne au sein de l'Organisation, de la collaboration avec les institutions et les programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes et de la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle	Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (CDIP/22/11)	paragraphes 151 à 159 du rapport de la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/18)	paragraphe 7.3 du Résumé présenté par le président de la vingt-deuxième session du CDIP
Paragraphe 3			
Incidence, efficacité et bon fonctionnement des activités d'assistance technique	Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l'OMPI pour mesurer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d'assistance technique (CDIP/22/10);	paragraphes 160 à 167 du rapport de la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/18)	paragraphe 7.2 du Résumé présenté par le président de la vingt-deuxième session du CDIP
Procédure d'examen par des spécialistes	Exposé présenté par le Secrétariat sur la procédure d'examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l'OMPI qui sont utilisées en matière d'assistance technique au cours de la dix-neuvième session du CDIP	paragraphes 365 à 368 du rapport de la dix-neuvième session du CDIP (CDIP/19/12)	paragraphe 7.2 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP
Paragraphe 4			
Document contenant les pratiques existantes de l'OMPI concernant la sélection de consultants pour l'assistance technique	Pratiques suivies par l'OMPI pour la sélection des consultants chargés de l'assistance technique (CDIP/21/9).	paragraphes 87 à 97 du rapport de la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/15)	paragraphe 8.2 du Résumé présenté par le président de la vingt et unième session du CDIP

Mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne			
Mesure	Mise en œuvre	Examen par le CDIP	Résumé présenté par le président
Paragraphe 5			
Mettre à jour régulièrement et, si possible, améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d'assistance technique	Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l'OMPI (CDIP/20/6); Exposé du Secrétariat présentant la liste des consultants au cours de la vingt-troisième session du CDIP	paragraphes 224 à 232 du rapport de la vingtième session du CDIP (CDIP/20/13) paragraphes 285 à 290 du projet de rapport de la vingt-troisième session du CDIP (CDIP/23/17 Prov.)	paragraphe 7.2 du Résumé présenté par le président de la vingtième session du CDIP paragraphe 8.2 du Résumé présenté par le président de la vingt-troisième session du CDIP
Paragraphe 6			
Réfléchir à des améliorations possibles de la section du site Web de l'OMPI consacrée à la communication des activités de l'OMPI en matière d'assistance technique, et en rendre compte	Améliorations possibles de la page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (CDIP/19/10) Exposé du Secrétariat relatif à la nouvelle page Web consacrée à l'assistance technique lors de la vingt et unième session du CDIP	paragraphes 350 à 364 du rapport de la dix-neuvième session du CDIP (CDIP/19/12) paragraphes 368 à 370 du rapport de la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/15)	paragraphe 7.1 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP paragraphe 8.4 du Résumé présenté par le président de la vingt et unième session du CDIP

[Fin de l'annexe et du document]